



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

« LA MAISON DES ENFANTS »

3, rue Georges Brassens
95180 – MENU COURT

Tél / Fax : 01.34.46.90.32

Mail : centreloisirsmenucourt@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DE

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS

HEBERGEMENT

ET

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

OCTOBRE 2020

1 / MISSION DE CES EQUIPEMENTS :

Les structures municipales, Accueil de Loisirs sans Hébergement « Maison des Enfants » et les accueils périscolaires, situées sur la ville ont pour mission d'accueillir des enfants dans un cadre de vie éducatif, sécurisant, propice à la détente. Ce cadre doit permettre à chaque enfant de se réaliser, de se découvrir et de respecter la vie en collectivité.

L'équipe éducative doit sensibiliser les enfants à différents thèmes d'activités (physique, culturelle, d'expression, aquatique,).

Aucune activité ne devra développer l'esprit de compétition exacerbée chez le public.

Le public :

Les activités proposées et le fonctionnement sont adaptés aux enfants âgés de 2 ans ½ à 12 ans sous réserve, pour les tout-petits, qu'ils soient scolarisés.

2 / HORAIRES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT :

L'accueil de Loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires sont ouverts uniquement aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la commune, ou aux enfants menucourtois scolarisés à l'extérieur de la commune.

A chaque période estivale, une adaptation, sur demande des familles intéressées, pourra être proposée aux enfants inscrits à l'école maternelle à la rentrée scolaire suivante. Les modalités d'adaptation sont les suivantes :

2 demi-journées le matin ou l'après-midi et 2 journées complètes au maximum sur toute la période des vacances d'été.

A / Centre de loisirs :

...Les horaires d'ouverture des mercredis et vacances scolaires :

- **Le centre de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h15**

B / ACCUEILS PERISCOLAIRES : avant et après l'école

Horaires :

Le matin : 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et **8h45** pour les enfants de Louis Bourgeois. Les enfants sont accueillis dans les écoles à partir de 7h00.

Le soir : 16h30 -19h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au moment de l'inscription sanitaire, Les enfants de l'école élémentaire Louis Bourgeois, sont acheminés dès 16h15 vers l'un des accueils de la ville au libre choix des familles.

En cas de fermeture exceptionnelle d'une ou plusieurs structure(s), les parents seront avisés par les services municipaux.

3 / MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

L'inscription des enfants s'effectue au centre de loisirs, sur rendez-vous pris auprès de l'équipe de direction au 01 34 42 51 87 ou sur les mobiles suivants : 06 27 32 72 28 ou 06 87 93 58 66, munis des documents suivants :

- livret de famille
- carnet de santé de l'enfant (vaccins à jour obligatoires)
- attestation d'assurance Responsabilité Civile
- le Quotient Familial (cf. partie 5)
- un certificat médical stipulant que l'enfant :
 - ° Ne présente aucune contre-indication à la vie en collectivité
 - ° Est à jour de ses vaccins

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer à tout moment.

4 / MODALITES DE RESERVATION :

A / CENTRE DE LOISIRS :

Une fois l'inscription effectuée, les familles devront réserver les jours concernés par le biais du portail famille, accessible sur le site : www.menucourt.fr

La ville propose deux modes de réservation :

Journée complète : accueil entre 7h et 9h / départ entre 16h30 et 19h15

Demi-journée : (le repas est compris quelle que soit la formule choisie)

Matin : arrivée entre 7h et 9h – départ entre 13h00 et 13h30

Après-midi : arrivée entre 11h15 et 11h30 – départ entre 16h30 et 19h15

Délais de réservation :

Pour les mercredis : au plus tard 4 jours avant le mercredi concerné, soit jeudi minuit.

Pour les petites vacances : jusqu'à 7 jours avant le début de la période de vacances concernée.

Pour les vacances estivales :

En juillet comme en août : 14 jours avant le début de la période de vacances concernée.

PENALITES :

Des pénalités sont mises en application en fonction des critères suivants :

- 1) Famille ayant réservé mais n'ayant pas placé l'enfant :

La participation financière au quotient est due selon réservation (journée ou ½ journée)

- 2) Famille ayant placé l'enfant sans réservation au préalable ou hors délai de réservation et sous réserve des places disponibles à l'accueil de loisirs :

Participation financière au quotient selon réservation (journée ou ½ journée)
+ pénalité forfaitaire en vigueur.

Retards familles :

- 3) Au-delà de 19h15 jusqu'à 19h45, heure officielle de fermeture du centre de loisirs :
Pénalités en vigueur (à titre indicatif à compter du 1^{er} septembre 2020 = 4 euros)

Au-delà de 19h45 :

Pénalités en vigueur (à titre indicatif au 1^{er} septembre 2020 = 30 euros)

B / ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Modalités de réservation :

Une fois l'inscription effectuée, les familles devront réserver au plus tard, **4 jours** avant les dates concernées, par le biais du portail famille accessible sur le site : www.menucourt.fr

Il est également possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année.

5 / MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

- **Il existe deux tranches horaires**
- **Toute tranche horaire commencée est due.**

PENALITES :

Une pénalité est appliquée en fonction des critères suivants :

1) Famille ayant réservé mais n'ayant pas placé l'enfant :

La participation financière au quotient est due selon réservation

2) Famille ayant placé l'enfant sans réservation au préalable :

Participation financière au quotient + pénalité forfaitaire en vigueur.

Retards familles :

3) Au-delà de 19h15 jusqu'à 19h45 heure de fermeture officielle des accueils périscolaires
Pénalités en vigueur (à titre indicatif à compter du 1^{er} septembre 2020 = 4 euros)

Au-delà de 19h45 :

Pénalités en vigueur (à titre indicatif au 1^{er} septembre 2020= 30 euros).

La participation des familles est calculée suivant leur quotient familial (Q.F.).

Comment faire calculer votre quotient familial ? Se présenter au Service des Régies, en Mairie, muni des documents suivants :

- votre avis d'imposition
- Les deux derniers bulletins de salaire de toute personne vivant au foyer ou la notification de l'ASSEDIC + dernier avis de paiement
- pour les artisans & commerçants, les résultats des B.I.C.S
- le N° d'immatriculation à la caisse d'allocations familiales
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois**
- Un justificatif du congé parental pour les personnes concernées ou un justificatif du complément libre choix pour un congé parental à temps partiel
- Un justificatif du montant d'une pension alimentaire perçue ou la grosse de jugement
- Un R.I.B ou R.I.P pour le prélèvement automatique.

Attention : Le Quotient Familial est à faire calculer au 1^{er} septembre de chaque année.
Si vous ne le faites pas calculer, le tarif maximum vous sera facturé.

Une facture informatisée est adressée à toutes les familles, au début du mois, suivant l'utilisation de tous les services municipaux.

Le paiement des frais de participation est à régler mensuellement dès réception de cette facture établie par le Service Régies.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, une 1^{ère} relance sera envoyée par le service des régies ; si celle-ci reste sans effet, une seconde relance vous précisera que seul le Percepteur sera à même d'encaisser votre dette.

Si la participation n'était pas réglée, nous serions contraints d'exclure les enfants jusqu'à apurement de la dette.

Si votre situation a changé depuis le calcul de votre quotient familial, vous devez vous présenter en Mairie – Service des Régies – muni des justificatifs correspondants (notification d'ASSEDIC, indemnités journalières S.S.), afin d'établir la révision de votre Q.F.

6 / ARRIVEES ET DEPARTS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :

La commune ne pourra être tenue pour responsable tant que l'enfant n'aura pas intégré les locaux de la Maison des Enfants.

Tous les parents **sont tenus** d'accompagner leurs enfants (maternelle / élémentaire) jusqu'à l'intérieur de l'équipement et de le confier à un membre de l'équipe éducative.

Les enfants du secteur maternel ne pourront partir qu'accompagnés de leurs tuteurs légaux (ou un adulte autorisé à récupérer l'enfant).

Les tuteurs légaux ou adultes autorisés pourront récupérer leur enfant, quel que soit leur âge, après avoir dûment complété et signé, le registre des signatures.

Pour les accueils périscolaires comme pour l'accueil de loisirs :

Si vous souhaitez que votre enfant parte seul, il vous faut remplir l'autorisation de sortie au moment de son inscription.

D'autres personnes que les responsables légaux peuvent venir chercher les enfants. Il est demandé aux parents de noter l'identité de ces personnes sur l'autorisation de sortie ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.

7 / ACTIVITES A L'EXTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Dans le cadre de ses activités, des mini séjours, des sorties pourront être proposés aux enfants ainsi que des activités physiques et sportives, culturelles et aquatiques. Le transport des enfants sera assuré par la Commune par les moyens suivants : location de cars, trafic communal, transports en commun (en fonction du plan Vigipirate).

8 / RETARDS :

- L'Accueil de loisirs et les accueils périscolaires ferment à 19h15
-

En cas de retard, les parents se verront facturer des majorations financières (se référer aux articles pénalités du règlement intérieur),

Il est donc impératif, si vous avez un risque de retard prévisible (grève des transports, embouteillages, etc...) de prévenir l'équipe éducative (01 34 46 90 32).

Si les parents ne contactent pas la structure :

Après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents en cas de retard de ces derniers, le directeur de la structure devra faire appel aux services de sécurité publique plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

9 / REPAS ET GOUTERS :

Les repas et les goûters sont élaborés selon les recommandations du G.E.M.R.C.N - (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition)

10 / ENFANTS MALADES :

Aucun enfant susceptible d'être atteint de maladie ne pourra être admis dans la structure. De même, les familles devront respecter les délais d'éviction pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin ou par l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Si votre enfant est fiévreux ou qu'il se plaint de douleurs (tête, ventre,), l'équipe d'animation vous contactera pour que vous puissiez le récupérer ou encore envoyer une personne habilitée à le faire.

En cas d'allergies et /ou de régimes alimentaires, prévenir le Directeur (tric) et fournir une prescription médicale précisant les aliments interdits à l'enfant Si l'état de votre enfant nécessite des soins médicaux, vous serez contacté par un membre de l'équipe éducative afin de venir le chercher.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche. Pour ce faire, les tuteurs légaux devront avoir remplis et signés la fiche sanitaire conçue à cet effet, lors de son inscription.

11 / ASSURANCES :

La Commune de Menucourt est assurée pour tout dommage corporel pouvant survenir à l'enfant, pendant son placement, quand sa responsabilité est engagée.

En aucune façon la responsabilité de la Commune de Menucourt ne pourra être mise en cause en cas de vol ou de perte d'objets personnels, que l'enfant aurait apporté au Centre de Loisirs de même que la dégradation de vêtements personnels. Les parents devront avoir contracté une assurance responsabilité civile et en avoir fourni les coordonnées lors de l'inscription.

12/ MODALITES DU REGLEMENT :

La fréquentation des accueils du matin/soir ou du centre de loisirs implique la prise de connaissance du présent règlement par les familles. Ce document est consultable et téléchargeable sur le site www.menucourt.fr .

La ville de Menucourt se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par affichage et sur le site internet de la ville.